



SALUSTRO REYDEL
1, Cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Autour Sixdenier Mary

5, rue Crevaux
75116 Paris

DEMOS - SA

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décision du conseil d'administration du 25 juin 2007

DEMOS - SA
20, rue de l'Arcade
75008 Paris
Ce rapport contient 3 pages
Ref : BL 082-70



SALUSTRO REYDEL
1, Cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Autour Sixdenier Mary

5, rue Crevaux
75116 Paris

DEMOS - SA

Siège social : 20, rue de l'Arcade, 75008 Paris
Capital social : €1 370 943

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décision du conseil d'administration du 25 juin 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 28 mars 2007 sur les émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisées par votre assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2007.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider de telles opérations dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 500 000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 25 juin 2007, de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 23 117 euros, réservée à la société Oddo & Cie, par émission de 92 468 actions de 0,25 euro de valeur nominale, émise au prix de 15,54 euros par action.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France ;

DEMOS
*Rapport complémentaire des commissaires aux
comptes sur les augmentations de capital avec
suppression du droit préférentiel de
souscription*

- la conformité des modalités des opérations au regard des délégations données par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration en date du 25 juin 2007 ;
- la conformité des modalités des opérations au regard des délégations données par l'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2007 et des indications fournies à celle-ci ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence des émissions sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres.

Paris La Défense, le 26 juin 2007

Saluspro Reydel
Membre de KPMG International



Benoît Lebrun
Associé

Paris, le 26 juin 2007

Autour Sixdenier Mary



Sylvain Mary
Associé